



VOS EMBALLAGES SE TRIENT

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac de tri aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton.

Désormais, vous pouvez déposer **EN +** les **POTS ET BARQUETTES** en plastique et polystyrène, les **SACS ET FILMS** (café, biscuits apéritifs, fromage râpé...) et les **TUBES** (dentifrices, crème de soin...) sans exception dans la poubelle jaune.

Pour tout connaître des nouvelles consignes de tri, consultez le site www.consignedetri.fr ou www.normandiecabourgpaysdauge.fr

Vous pourrez également poser vos questions aux ambassadeurs du tri du SYVEDAC qui iront à votre rencontre à partir du mois de décembre.



ATTENTION, LES OBJETS EN PLASTIQUE NE SONT PAS RECYCLABLES.

Jouets, tuyaux, seaux, bâches, piscine gonflable... doivent être, selon la nature du déchet, soit apportés à la déchèterie soit jetés avec les ordures ménagères dans la poubelle ordinaire.

Piles et batteries doivent être triées en déchèterie ou dans les commerces.

Les nouvelles consignes de tri à portée de vue !

Si vous n'avez pas reçu le mémo tri, rapprochez-vous de votre communauté de communes ou de votre mairie.

Pratique, il est **REPOSITIONNABLE** : je peux le changer de place à ma guise !

MÉMO TRI
TOUS VOS EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT

NOUVEAU

- TOUS LES FLACONS, BIDONS ET BOUTEILLES PLASTIQUES
- TOUS LES PAPIERS ET LES CARTONS
- TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL
- TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE
- TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES

LE TRI C'EST EASY !

LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !

POUR EN SAVOIR + consignedetri.fr

#ENVRAC #SANSLESIMBRIQUER #SANSLESCLAVER #BIENLESVIDER

